Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 23 septembre 2026

09.2026-09	**ADMINISTRATION GENERALE** **OBJET : Avenants aux contrats de location de batteries pour 3 véhicules électriques de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo possède huit véhicules électriques destinés aux déplacements des agents dans le cadre de leurs missions, dont les batteries font l'objet de contrats de location,

Considérant que le contrat de location de la batterie du véhicule Renault Zoé immatriculé FS-143-RQ a été renouvelé le 23 septembre 2025 pour une durée de 12 mois auprès de la société Diac Location agissant sous la marque Mobilize Lease & Co – 14, avenue du Pavé neuf – 93160 Noisy le Grand,

Considérant que le contrat de location de la batterie du véhicule Renault Kangoo immatriculé EX-339-TQ a été renouvelé le 11 octobre 2025 pour une durée de 12 mois auprès de la société Diac Location agissant sous la marque Mobilize Lease & Co – 14, avenue du Pavé neuf – 93160 Noisy le Grand,

Considérant que le contrat de location de la batterie du véhicule Renault Kangoo immatriculé EY-806-KM a été renouvelé le 30 novembre 2025 pour une durée de 12 mois auprès de la société Diac Location agissant sous la marque Mobilize Lease & Co – 14, avenue du Pavé neuf – 93160 Noisy le Grand,

Considérant la nécessité de renouveler ces contrats de location de batterie pour une durée de 12 mois,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026,

Considérant les projets d'avenants, ci-annexés,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer l'avenant de renégociation du contrat de location de la batterie du véhicule Renault Zoé e-tech électrique immatriculé FS-143-RQ avec la société Diac Location agissant sous la marque Mobilize Lease & Co – 80-90, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 20015 - 93127 Fontenay-Sous-Bois Cedex portant sur la prolongation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 23 septembre 2026, pour un montant mensuel de 74 € TTC, soit un total de 888 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

ARTICLE 2 : De signer l'avenant de renégociation du contrat de location de la batterie du véhicule Renault Kangoo e-tech électrique immatriculé EX-339-TQ avec la société Diac Location agissant sous la marque Mobilize Lease & Co – 80-90, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 20015 - 93127 Fontenay-Sous-Bois Cedex portant sur la prolongation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 11 octobre 2026, pour un montant mensuel de 63 € TTC, soit un total de 756 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer l'avenant de renégociation du contrat de location de la batterie du véhicule Renault Kangoo e-tech électrique immatriculé EY-806-KM avec la société Diac Location agissant sous la marque Mobilize Lease & Co – 80-90, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 20015 - 93127 Fontenay-Sous-Bois Cedex portant sur la prolongation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 30 novembre 2026, pour un montant mensuel de 63 € TTC, soit un total de 756 euros TTC.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au compte 811-5001.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire au Bureau Communautaire et au Président lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 24/09/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

MOBILIZE LEASE&CO

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT
CLIENT : CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
N° DE CLIENT : 309595114
N° DE CONTRAT : F4061696
IMMATRICULATION : EX-339-TQ

AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION LONGUE DURÉE –EXEMPLAIRE 2 : CLIENT
Date d'effet de la renégociation : 11/10/2025

VOS RÉFÉRENCES CLIENT	VOTRE VÉHICULE Mis à disposition le 11/10/2025	VOTRE CONSEILLER CLIENT
N° de Client : 309595114 N° de contrat : F4061696 Version N°2 N° de contrat cadre : DXX99901STR N° de SIREN : 309595122 N° de simulation : 3217933	RENAULT KANGOO E-TECH ELEC GD Fournisseur : A99QAS DIAC LOCATION N° de série : VF1FWEZBC60325340 N° d'immatriculation : EX-339-TQ 1ère mise en circulation : 31/05/2018 Genre : VU / Type : VO	MOBILIZE LEASE & CO Centre Relation Clientèle - SAK 715 94120 FONTENAY SOUS BOIS Téléphone : 01 49 32 80 00

FOURNITURE DE PRESTATIONS	CONTRAT ACTUEL *	CONTRAT MODIFIÉ *
Durée totale de location en mois	12	24
Kilométrage initial du contrat	34 432	
Kilométrage total souscrit	7 500	15 000
Km de fin		49 432
LOYER BATTERIE	63,00	63,00
- Prix au 100 km supplémentaire	4,17	4,17
TOTAL LOYER	**63,00**	**63,00**
Frais d'ajustement facturés		0,00
Solde correctif prévisionnel		0,00
Périodicité - Mode et délai de paiement	MENSUEL MA30	MENSUEL MA30

Cette offre est valable jusqu'au 22/09/2026.

* Les montants sont exprimés en Euros HT

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après signature et acceptation expresse du locataire.

DIAC LOCATION À Fontenay Sous Bois Le 15/09/2026 Valérie SIMIER DIRECTRICE RELATION CLIENTÈLE	Signature du locataire précédée de la mention "Lu et approuvé" À , Le Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions de l'avenant à l'engagement de location qu'il approuve, ainsi que des conditions particulières modifiées par le présent avenant, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

MOBILIZE LEASE&CO

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT
CLIENT : CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
N° DE CLIENT : 309595114
N° DE CONTRAT : F4061696
IMMATRICULATION : EX-339-TQ

CONDITIONS DE L'AVENANT À L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Article 1 - Objet
Conformément à l'article 3 des conditions générales de location et pour tenir compte de l'ajustement souhaité des éléments (durée et/ou kilométrage, demande de prolongation, options) de l'engagement de location d'origine, les parties sont convenues des modifications indiquées sur la première page. L'ajustement peut entraîner le recalcul d'un loyer se substituant au loyer initial. Il déclenche la perception de frais de gestion forfaitaires et éventuellement d'un solde correctif. Un plan de location pourra être adressé au locataire, à sa demande

Article 2 - Loyer
Jusqu'au terme initial ou modifié de la location, le loyer ajusté indiqué par les présentes sera perçu en remplacement du loyer d'origine.

Article 3 - Solde correctif et frais de gestion
Les ajustements demandés au titre de la durée, du kilométrage, de certaines options entraîneront le calcul d'un solde correctif représentant l'écart entre :
- la somme des loyers d'origine (prestations incluses) jusqu'à la mise en place effective du loyer ajusté
et
- la somme sur la même période des loyers ajustées (prestations incluses) calculées compte tenu du/des ajustements(s) apporté(s).
Il donnera lieu à l'émission d'une facture ou d'un avoir concomitant à la mise en place du loyer ajusté et payable aux conditions indiquées.
Les frais de gestion seront facturés en même temps que le solde correctif, ou à défaut isolement.

Article 4 - Spécificités et limites des ajustements possibles
Certaines combinaisons d'ajustements durée, kilométrage, options sont incompatibles; l'ajustement s'opère selon, les principales contraintes techniques ci-après :
Durée et/ou kilométrage :
L'ajustement est possible pendant toute la durée du contrat hormis les 3 derniers mois du contrat. La durée ne peut excéder 60 mois et le kilométrage 200 000 km.
L'ajustement de la durée prolonge automatiquement la prime sans donner lieu à un solde correctif pour les options véhicule de remplacement, site Internet de restitution d'informations au client, perte financière, si elles ont été souscrites.
Option véhicule de remplacement :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
Options Site Internet de restitution d'informations au client :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
Option carburant :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
L'ajustement de l'option carburant fait l'objet de ses propres règles conformément aux conditions générales de la prestation.
Option Perte financière :
La souscription n'est possible qu'avec l'accord de l'assureur et la fourniture d'une attestation spécifique sur l'honneur par le locataire. Elle se fait aux conditions en vigueur.

Article 5 - Continuité des conditions générales
Les présentes modifient seulement les éléments de l'engagement de location. L'ensemble des conditions générales du contrat continuera de s'appliquer

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

MOBILIZE LEASE&CO

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT
CLIENT : CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
N° DE CLIENT : 309595114
N° DE CONTRAT : F4061689
IMMATRICULATION : FS-143-RQ

AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION LONGUE DURÉE –EXEMPLAIRE 2 : CLIENT
Date d'effet de la renégociation : 23/09/2025

VOS RÉFÉRENCES CLIENT	VOTRE VÉHICULE Mis à disposition le 23/09/2025	VOTRE CONSEILLER CLIENT
N° de Client : 309595114 N° de contrat : F4061689 Version N°2 N° de contrat cadre : DXX99901STR N° de SIREN : 309595122 N° de simulation : 3217931	RENAULT ZOE E-TECH ELECTRIQUE Fournisseur : A99QAS DIAC LOCATION N° de série : VF1AG000365844625 N° d'immatriculation : FS-143-RQ 1ère mise en circulation : 15/09/2020 Genre : VP / Type : VO	MOBILIZE LEASE & CO Centre Relation Clientèle - SAK 715 94120 FONTENAY SOUS BOIS Téléphone : 01 49 32 80 00

FOURNITURE DE PRESTATIONS	CONTRAT ACTUEL *	CONTRAT MODIFIÉ *
Durée totale de location en mois	12	24
Kilométrage initial du contrat	15 382	
Kilométrage total souscrit	7 500	15 000
Km de fin		30 382
LOYER BATTERIE	74,00	74,00
- Prix au 100 km supplémentaire	5,00	5,00
TOTAL LOYER	**74,00**	**74,00**
Frais d'ajustement facturés		0,00
Solde correctif prévisionnel		19,74
Périodicité - Mode et délai de paiement	MENSUEL MA30	MENSUEL MA30

Cette offre est valable jusqu'au 22/09/2026.

* Les montants sont exprimés en Euros TC

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après signature et acceptation expresse du locataire.

DIAC LOCATION À Fontenay Sous Bois Le 15/09/2026 Valérie SIMIER DIRECTRICE RELATION CLIENTÈLE	Signature du locataire précédée de la mention "Lu et approuvé" Cachet du locataire À , Le Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions de l'avenant à l'engagement de location qu'il approuve, ainsi que des conditions particulières modifiées par le présent avenant, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

MOBILIZE LEASE&CO

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT
CLIENT : CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
N° DE CLIENT : 309595114
N° DE CONTRAT : F4061689
IMMATRICULATION : FS-143-RQ

CONDITIONS DE L'AVENANT À L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Article 1 - Objet
Conformément à l'article 3 des conditions générales de location et pour tenir compte de l'ajustement souhaité des éléments (durée et/ou kilométrage, demande de prolongation, options) de l'engagement de location d'origine, les parties sont convenues des modifications indiquées sur la première page. L'ajustement peut entraîner le recalcul d'un loyer se substituant au loyer initial. Il déclenche la perception de frais de gestion forfaitaires et éventuellement d'un solde correctif. Un plan de location pourra être adressé au locataire, à sa demande

Article 2 - Loyer
Jusqu'au terme initial ou modifié de la location, le loyer ajusté indiqué par les présentes sera perçu en remplacement du loyer d'origine.

Article 3 - Solde correctif et frais de gestion
Les ajustements demandés au titre de la durée, du kilométrage, de certaines options entraîneront le calcul d'un solde correctif représentant l'écart entre :
- la somme des loyers d'origine (prestations incluses) jusqu'à la mise en place effective du loyer ajusté
et
- la somme sur la même période des loyers ajustées (prestations incluses) calculées compte tenu du/des ajustements(s) apporté(s).
Il donnera lieu à l'émission d'une facture ou d'un avoir concomitant à la mise en place du loyer ajusté et payable aux conditions indiquées.
Les frais de gestion seront facturés en même temps que le solde correctif, ou à défaut isolement.

Article 4 - Spécificités et limites des ajustements possibles
Certaines combinaisons d'ajustements durée, kilométrage, options sont incompatibles; l'ajustement s'opère selon, les principales contraintes techniques ci-après :
Durée et/ou kilométrage :
L'ajustement est possible pendant toute la durée du contrat hormis les 3 derniers mois du contrat. La durée ne peut excéder 60 mois et le kilométrage 200 000 km.
L'ajustement de la durée prolonge automatiquement la prime sans donner lieu à un solde correctif pour les options véhicule de remplacement, site Internet de restitution d'informations au client, perte financière, si elles ont été souscrites.
Option véhicule de remplacement :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
Options Site Internet de restitution d'informations au client :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
Option carburant :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
L'ajustement de l'option carburant fait l'objet de ses propres règles conformément aux conditions générales de la prestation.
Option Perte financière :
La souscription n'est possible qu'avec l'accord de l'assureur et la fourniture d'une attestation spécifique sur l'honneur par le locataire. Elle se fait aux conditions en vigueur.

Article 5 - Continuité des conditions générales
Les présentes modifient seulement les éléments de l'engagement de location. L'ensemble des conditions générales du contrat continuera de s'appliquer

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

MOBILIZE LEASE&CO

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT
CLIENT : CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
N° DE CLIENT : 309595114
N° DE CONTRAT : F4069596
IMMATRICULATION : EY-806-KM

AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION LONGUE DURÉE –EXEMPLAIRE 2 : CLIENT
Date d'effet de la renégociation : 30/11/2025

VOS RÉFÉRENCES CLIENT	VOTRE VÉHICULE Mis à disposition le 30/11/2025	VOTRE CONSEILLER CLIENT
N° de Client : 309595114 N° de contrat : F4069596 Version N°2 N° de contrat cadre : DXX99STRAJU N° de SIREN : 309595122 N° de simulation : 3217930	RENAULT KANGOO E-TECH ELECTRIQ Fournisseur : A99QAS DIAC LOCATION N° de série : VF1FWEZBC60472006 N° d'immatriculation : EY-806-KM 1ère mise en circulation : 22/06/2018 Genre : VU / Type : VO	MOBILIZE LEASE & CO Centre Relation Clientèle - SAK 715 94120 FONTENAY SOUS BOIS Téléphone : 01 49 32 80 00

FOURNITURE DE PRESTATIONS	CONTRAT ACTUEL *	CONTRAT MODIFIÉ *
Durée totale de location en mois	12	24
Kilométrage initial du contrat	78 440	
Kilométrage total souscrit	7 500	15 000
Km de fin		93 440
LOYER BATTERIE	63,00	63,00
- Prix au 100 km supplémentaire	4,17	4,17
TOTAL LOYER	**63,00**	**63,00**
Frais d'ajustement facturés		0,00
Solde correctif prévisionnel		0,00
Périodicité - Mode et délai de paiement	MENSUEL MA30	MENSUEL MA30

Cette offre est valable jusqu'au 22/09/2026.

* Les montants sont exprimés en Euros HT

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après signature et acceptation expresse du locataire.

DIAC LOCATION À Fontenay Sous Bois Le 15/09/2026 Valérie SIMIER DIRECTRICE RELATION CLIENTÈLE	Signature du locataire précédée de la mention "Lu et approuvé" Cachet du locataire À , Le Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions de l'avenant à l'engagement de location qu'il approuve, ainsi que des conditions particulières modifiées par le présent avenant, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260923-09_2026_09-AU

MOBILIZE LEASE&CO

RÉFÉRENCES À RAPPELER POUR TOUT CONTACT
CLIENT : CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
N° DE CLIENT : 309595114
N° DE CONTRAT : F4069596
IMMATRICULATION : EY-806-KM

CONDITIONS DE L'AVENANT À L'ENGAGEMENT DE LOCATION

Article 1 - Objet
Conformément à l'article 3 des conditions générales de location et pour tenir compte de l'ajustement souhaité des éléments (durée et/ou kilométrage, demande de prolongation, options) de l'engagement de location d'origine, les parties sont convenues des modifications indiquées sur la première page. L'ajustement peut entraîner le recalcul d'un loyer se substituant au loyer initial. Il déclenche la perception de frais de gestion forfaitaires et éventuellement d'un solde correctif. Un plan de location pourra être adressé au locataire, à sa demande

Article 2 - Loyer
Jusqu'au terme initial ou modifié de la location, le loyer ajusté indiqué par les présentes sera perçu en remplacement du loyer d'origine.

Article 3 - Solde correctif et frais de gestion
Les ajustements demandés au titre de la durée, du kilométrage, de certaines options entraîneront le calcul d'un solde correctif représentant l'écart entre :
- la somme des loyers d'origine (prestations incluses) jusqu'à la mise en place effective du loyer ajusté
et
- la somme sur la même période des loyers ajustées (prestations incluses) calculées compte tenu du/des ajustements(s) apporté(s).
Il donnera lieu à l'émission d'une facture ou d'un avoir concomitant à la mise en place du loyer ajusté et payable aux conditions indiquées.
Les frais de gestion seront facturés en même temps que le solde correctif, ou à défaut isolement.

Article 4 - Spécificités et limites des ajustements possibles
Certaines combinaisons d'ajustements durée, kilométrage, options sont incompatibles; l'ajustement s'opère selon, les principales contraintes techniques ci-après :
Durée et/ou kilométrage :
L'ajustement est possible pendant toute la durée du contrat hormis les 3 derniers mois du contrat. La durée ne peut excéder 60 mois et le kilométrage 200 000 km.
L'ajustement de la durée prolonge automatiquement la prime sans donner lieu à un solde correctif pour les options véhicule de remplacement, site Internet de restitution d'informations au client, perte financière, si elles ont été souscrites.
Option véhicule de remplacement :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
Options Site Internet de restitution d'informations au client :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
Option carburant :
La souscription se fait aux conditions en vigueur et peut donner lieu au calcul d'un solde correctif.
L'ajustement de l'option carburant fait l'objet de ses propres règles conformément aux conditions générales de la prestation.
Option Perte financière :
La souscription n'est possible qu'avec l'accord de l'assureur et la fourniture d'une attestation spécifique sur l'honneur par le locataire. Elle se fait aux conditions en vigueur.

Article 5 - Continuité des conditions générales
Les présentes modifient seulement les éléments de l'engagement de location. L'ensemble des conditions générales du contrat continuera de s'appliquer